ART. 49 N° CL1562

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4406)

Adopté

Amendement rédactionnel.

AMENDEMENT

N º CL1562

présenté par Mme Jacquier-Laforge, rapporteure et M. Questel, rapporteur

ARTICLE 49

I. – À l'alinéa 17, après le mot :
« public »,
insérer le mot :
« prévues ».
II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, après le mot :
« Services »,
insérer le mot :
« prévus ».
EXPOSÉ SOMMAIRE